



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-88 : DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF COOP BIO ILE-DE-FRANCE CHATENOY

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGalim),

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2020/12/01/21 portant adhésion avec prise de capital de la société coopérative d'intérêt collectif COOP BIO Ile-de-France Châtenoy,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan alimentaire métropolitain,

Vu les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif Coop Bio d'Ile-de-France,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger dans les instances de la SCIC Coop Bio d'Ile-de-France,

Considérant qu'en application de l'article L.2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentante de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de la SCIC Coop Bio d'Ile-de-France :

- Madame Anne-Gaëlle LEYDIER

DIT que cette désignation sera notifiée à la SCIC Coop Bio d'Ile-de-France et à la conseillère métropolitaine désignée.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.